

LE POLITIQUE

MUNICIPAL, PROVINCIAL ET NATIONAL.

ANGLETERRE

Londres, le 7 mai. — Prix des fonds — Réd. 718; cons. 92 5/8; cons. à terme 92 3/4; action de la banque, 214 0/0.

— Voici le bulletin publié aujourd'hui sur la santé du roi :

Château de Windsor, le 7 mai.

« Dans les dernières vingt-quatre heures que S. M. a passées, les symptômes de sa maladie ont continué de diminuer. »

Signé, H. HALFORD, M. J. TIERNEY.

— Le congrès des États-Unis de l'Amérique s'est particulièrement occupé de l'amélioration des forces de terre et de mer de la république, et a introduit à cet effet différentes mesures législatives. Les Américains ont actuellement en construction à Portsmouth, un vaisseau de 74, et une frégate de 44 canons. Le vaisseau est percé pour 120 canons, et portera au pont inférieur des pièces de 42, sur le grand pont des pièces de 32, et dans l'entrepont, des caronades de 24 livres. Il se trouve en construction un vaisseau qui doit porter 168 pièces de canon.

— Les débats dans la chambre des pairs de mercredi ont été insignifiants.

Dans la séance d'hier, lord Goderich a donné des explications sur la nature de la dette nationale, et a fait connaître que le gouvernement avait déjà racheté des rentes à la concurrence de 60 millions liv. st.

FRANCE.

Paris, le 8 mars. — L'académie des inscriptions et belles-lettres a nommé aujourd'hui aux six places vacantes dans son sein : MM. Tharot, Champollion jeune, Thierry, Lajard, Jaubert et Mionnet.

— Le National a reçu hier soir une assignation à comparaître le vendredi 14 mai, devant la sixième chambre de police correctionnelle, comme prévenu d'avoir commis les délits de diffamation et d'injure envers un corps constitué, le conseil d'instruction publique, et d'outrage envers un fonctionnaire, le ministre de l'instruction publique, à raison de ses fonctions et de sa qualité, en publiant dans son numéro du 6 de ce mois, l'article intitulé : Procès intenté à M. Dubois par le conseil de l'université.

— Le nommé Richard Lambert, qui, à l'âge de vingt-deux ans, est déjà fameux par ses crimes, vient d'être arrêté et conduit dans les prisons de Douai. A dix-sept ans, on l'accusa d'avoir violé et ensuite assassiné deux jeunes filles de cinq ou six ans; à vingt-un ans, il avait tué deux époux septuagénaires, dont il incendia la maison pour cacher à la justice le genre de mort de ses victimes; il est encore prévenu d'avoir assassiné, il y a six semaines, une femme de trente ans, et d'avoir voulu incendier sa maison.

— La commission dramatique qui avait déjà fait une démarche auprès du préfet de police dans l'intérêt de M. Fontan, a été reçue hier par M. de Montbel, ministre de l'intérieur. S. Exc. a paru, dit-on, écouter avec intérêt les observations qui lui ont été faites par MM. Casimir Delavigne, Dupuy, Mazères, Moreau, Merville, Boieldieu, de Rougemont, d'Epagny, Auber, Bouilli, etc. Si nous sommes bien informés, M. de Montbel, sans promettre formellement de faire revenir M. Fontan dans la prison de Sainte-Pélagie, n'a point nié qu'il ne fût très-affligé de voir des hommes de lettres confondus avec des malfaiteurs condamnés à des peines infamantes. (Courrier Français.)

PAYS-BAS.

SECONDE CHAMBRE DES ÉTATS-GÉNÉRAUX

Séance du 8 mai. — A midi et demi le greffier donne lecture du procès-verbal; il est adopté. 78 membres assistent à la séance.

La discussion sur la rédaction de la rente est continuée.

M. G. G. Clifford (en hollandais). Le projet blesse les droits acquis; il est en opposition avec l'art. 14 du plan d'émission des obligations du syndicat et avec les art. 42 et 43 de la loi du 27 décembre 1822; le projet est inique, car, au dire même du ministre, la diminution de la rente du syndicat donnera plus de valeur à la dette constituée et ainsi les détenteurs d'obligations à quatre et demi subiront des pertes au profit des porteurs de rentes constituées. La hausse du capital bien qu'en rapport avec la diminution des intérêts ne préserve pas de pertes éventuelles; il ne faut jamais opérer de conversion qu'en diminuant le capital.

L'exemple des puissances étrangères est nul; jamais elles n'ont fait rien de semblable au projet. L'orateur explique comment l'Angleterre s'y est prise pour réduire les intérêts sans accroître le capital; l'Autriche, qui est un mauvais modèle financier, n'a tenté qu'un essai en petit sur une valeur de sept millions; dans le Wurtemberg la représentation nationale a rejeté de pareilles mesures. L'honorable membre croit que le véritable but du projet est de masquer les embarras que cause au syndicat le remboursement des *los-renten*; il aurait beaucoup mieux valu d'avouer les difficultés, la bonne foi et la publicité peuvent seules assurer le crédit. Il votera contre.

M. Surllet de Chokier: Nobles et puissans seigneurs: Je voterai contre le projet, mais comme l'on pourrait se tromper sur les motifs de mon vote et qu'ainsi mes intentions seraient méconnues, je crois devoir avoir l'honneur de vous les communiquer.

Mon premier motif est que le projet n'indique pas le capital nominal auquel le nouvel emprunt sera contracté, et de plus qu'il ne donne pas au moins l'assurance positive que l'ancien ne sera pas dépassé.

Le second est qu'il ne sera rendu compte qu'à la fin de cette période décennale, du résultat des économies qui auront été obtenues par les opérations faites en vertu des dispositions de ce projet de loi, car je crains bien que beaucoup d'entre nous n'assistent pas, par diverses causes, à cette grande liquidation.

Ce terme est beaucoup trop éloigné, et quelle que soit la confiance que j'aie dans le gouvernement, dans les talens et la sagesse du ministre des finances et dans la grande expérience des membres de la commission permanente du syndicat, confiance qui peut suffire à ma conviction personnelle; mais que je crois ne suffit pas pour oser me permettre de consentir à la légère à ce que (dans l'intérêt de la nation pour laquelle je suis chargé de stipuler) une négociation de 116 millions demeure pendant dix ans ensevelie dans le secret d'une administration que l'on calomnie sans doute, mais qui n'inspire pas toute la confiance qu'elle mérite, elle pouvait cependant forcer ce me semble ses détracteurs au silence et les sceptiques à lui accorder confiance en mettant un peu plus de célérité et de publicité à son compte de ses opérations. Il est bien vrai que dans un petit coin d'une pièce intitulée: *Note d'Éclaircissement*, il est dit: « On y ajoute encore l'assurance que communication sera donnée, dans la première session des états-généraux qui suivra l'exécution de la mesure de la manière dont elle a été exécutée. »

J'avoue que l'assurance de la communication qui sera faite aux états-généraux est donnée, à ce qu'il me paraît, en style un peu *Sybillin*; elle ne précise rien sur l'époque de cette officielle communication. Elle aura lieu, nous assure-t-on, dans la première session des états-généraux qui suivra l'exécution de la mesure; or, tant que la mesure et l'exécution dont on promet communication n'auront pas été achevées et parfaites, on demeurera toujours dans les termes de l'assurance, une session succédera à une autre session et notre attente pourra ainsi se prolonger fort longtemps. Je crois, quant à moi, qu'il faut en matière de lois et de finances, quelque chose de plus positif et de plus clair. Établir par exemple par des dispositions législatives tout ce que M. le ministre des finances nous a promis d'essentiel sur la matière. Car je crains qu'en nous contentant de pareilles promesses et assurances extra-légales, nous ne donnions lieu à la malignité de nous adresser des félicitations ironiques sur notre *inaltérable confiance*.

Je voterai donc contre le projet, en applaudissant cependant aux vues économiques du gouvernement et en déclarant que je suis convaincu qu'il est en droit d'effectuer le remboursement, sans blesser les lois de l'équité et de la justice, mais en regrettant bien sincèrement que les moyens qu'il propose soient de nature à ce que je ne puisse avoir la satisfaction d'y donner mon assentiment; car comment se fait-il qu'en France, en Angleterre, soit même en Autriche, ces sortes d'opérations se font publiquement sans que les directeurs des finances de ces pays la craignent de donner de la publicité à leurs opérations et sans qu'ils redoutent la concurrence et les menées des spéculateurs de leur pays? Tout cela est si public, que les étrangers même peuvent calculer d'avance le résultat de ces sortes d'opérations financières, comme nous l'a très-bien démontré M. le ministre des finances dans la séance d'hier. Et comment se fait-il, dis-je, que dans ce royaume seulement, il faille que dix années soient à peu près écoulées, avant que l'on sache si l'on a bien ou mal opéré, s'il y a enfin perte ou gain. La solution de cette question jetterait un grand jour sur l'objet qui nous occupe; jusque là il me semble que nous combattons dans les ténèbres, car nous ne savons pas sur quoi portent nos coups ni d'où viennent ceux qu'il nous faut éviter. Dans le doute, je persiste dans la résolution que j'ai énoncée plus haut.

M. Sandberg (en hollandais) regarde le projet comme préjudiciable au crédit public, contraire à la loi du 27 décembre 1822, n'offrant aucune garantie aux administrations de bienfaisance que le gouvernement avait engagées à prendre des obligations avec l'assurance qu'elles ne participeraient pas aux tirages pour les remboursements, et portant la confusion dans des emprunts dont la source et les conditions pour l'état sont essentiellement différentes; il vote ra contre.

M. de Stassart vote en faveur du projet.

M. de Brouckère regarde le projet comme inconstitutionnel, comme une demande de confiance qu'aucun antécédent ne légitime et comme mauvais en admettant le plan développé par le ministre.

M. Hinlopen (en hollandais), s'était proposé de parler longuement, mais les éclaircissements déjà donnés par le ministre lui permettent de se borner à demander à l'orateur du gouvernement l'assurance que le capital ne sera augmenté que de six millions et qu'il sera émis en totalité et sans réserve. Son vote dépendra des réponses à ces questions; il termine en demandant l'impression du discours de S. Exc.

M. van Sylzama (en hollandais), se plaint des réponses ministérielles et proteste contre les conférences des chefs d'administration générale avec la section centrale: elles n'aboutissent qu'à faire perdre du temps à l'assemblée.

Le projet est impolitique dans un pays dont les habitants reçoivent annuellement trente millions d'intérêts de négociations étrangères; c'est un mauvais exemple donné aux autres peuples encore retenus par l'immoralité des réductions de rentes. Le projet est inique parce que des porteurs ont cru de bonne foi que les obligations n'étaient remboursables que par extinction de la dette. C'est une autorisation en blanc d'augmenter le capital et de surcharger l'avenir. On a beau dire que c'est le syndicat qui aura le surcroît de capital à sa charge, s'il fait banqueroute l'excès retombera sur l'état et d'ailleurs la caisse du syndicat s'alimente de celle de l'état; il importe peu que l'argent soit tiré de la poche de gauche ou de droite, c'est toujours le contribuable qui doit le fournir. Malgré les récriminations du ministre des finances il partage l'avis émis en connaissance de cause par son collègue, van Alphen.

M. van Toulon (en hollandais). Après avoir rendu hommage aux éclaircissements donnés par le ministre, insiste sur l'impression de son discours. Il regrette de voir le capital augmenté, mais il est rassuré sur la quotité du surcroît, il aurait également désiré que le projet eût porté expressément que les intérêts des administrations de bienfaisance ne seraient pas lésés. Il attendra des renseignements ultérieurs et particulièrement sur la manière dont on agira avec les communes et les autres corporations possédant des obligations.

M. Opdenhooff (en hollandais) puise d'abord les motifs de son vote négatif dans la loi; elle n'est ni claire, ni précise. L'article 1^{er} est d'un vague dont aucune nation n'a donné l'exemple, il valait mieux imiter la France. L'orateur cite un passage de la loi française de 1824. Le ministre a déclaré qu'on négocierait à trois et demi pour cent; cette clause aurait dû être insérée dans la loi, il n'y avait pas plus d'inconvénient à le faire aujourd'hui qu'en 1822; alors on avait stipulé une émission de 80 millions à quatre et demi pour cent. Le projet devait de plus contenir une garantie en faveur des administrations de charité possédant des obligations. Il puise ensuite ses motifs dans la chose même; on ne peut ici invoquer les règles du droit commun, entre l'état et des individus c'est l'équité qu'il faut consulter: or, il est faux de prétendre que les teneurs ont agi librement, spontanément: d'une part la loi du 21 août 1816 défend aux corporations de placer les fonds à l'étranger et la loi sur les successions grève d'une augmentation de droit de cinquante pour cent tous les effets étrangers.

M. Doncker-Curtius (en hollandais) veut volontiers contribuer à diminuer les charges des contribuables, d'autant plus que par la diminution de la rente les capitaux activeront l'industrie et le commerce. Il reconnaît que le projet ne blesse pas les droits acquis, mais il ne s'appuie sur aucune base; il est inopportun et immoral. L'orateur ne peut pas admettre des opérations occultes ni incertaines, et le discours même du ministre prouve que le succès de la conversation est au moins douteux, et cela avec une augmentation de capital.

M. van Alphen (en hollandais) ignore si le ministre ne voit que des roses dans le jardin des finances, mais il est certain qu'il ne s'arrête guère aux épines ni aux orties; il vaudrait bien la peine cependant d'arracher les plantes parasites qui gagnent chaque jour du terrain. L'orateur s'élève de nouveau contre l'augmentation du capital; il croit que le projet servira à tirer le syndicat d'embarras, et qu'un excédant d'environ trente millions de *los-renten* est l'épine qu'on voudrait arracher dans l'ombre.

M. Frets (en hollandais). Le projet tend à diminuer les charges et à faire fleurir le commerce et l'industrie; il est conçu dans l'intérêt général, et aucune bonne raison ne lui a été opposée. Un membre l'a traité d'inconstitutionnel, mais le secret est nécessaire en finances; il ne blesse pas les droits acquis parce que les termes sont toujours stipulés en faveur du débiteur. Il faut soigner pour le présent sans se laisser aller à un trop vif intérêt pour l'avenir; c'est de la génération actuelle et non de la postérité que nous tenons notre mandat. En terminant, l'orateur cite l'exemple de nos ancêtres, qui ont réduit l'intérêt de la rente de 4 à 2 et demi pour cent. Il votera pour le projet.

M. de Jonghe (en hollandais) est d'avis que le gouvernement a le droit, aux termes de la loi et du plan de l'emprunt, de rembourser les obligations du syndicat, mais la mesure est impolitique; elle porte atteinte à la fortune des rentiers pour procurer des avantages à d'autres. Ce ne sont pas des agitateurs qui seront atteints, mais les habitans qui dans le Nord sont forcés de placer leurs fonds en rente sur l'état à défaut de propriétés territoriales. Le fardeau des impôts est sans contredit trop lourd, et il faut saisir toute occasion de l'alléger, mais le projet atteint-il ce but lorsque l'orateur du gouvernement doit convenir que le capital sera augmenté? Si un particulier surchargé de dettes demandait conseil sur un projet de les augmenter encore, mais avec une diminution de rente et si sur les objections à lui faites sur l'extinction plus forte à opérer un jour, il répondait: je ne me mêle pas de l'avenir; on le taxerait au moins d'imprudence et d'imprévoyance. Le surcroît de capital n'est pas

même limité, car déjà on prévoit que le syndicat devra faire des sacrifices, comme si cette institution était étrangère à l'état et fabriquait des fonds sans le secours des contribuables. La distinction établie dans le projet entre le syndicat et la caisse de l'état, la confusion dans les diverses natures d'obligations et l'augmentation du capital déterminent l'honorable membre à émettre un vote négatif.

M. le ministre se bornera à la réfutation des principaux argumens et à fournir les éclaircissements demandés par plusieurs membres. Il met en première ligne une supposition qui lui semble peu loyale, celle que le but du projet était de venir au secours du syndicat pour le remboursement des *los-renten*. Le syndicat est en état de faire face à ses obligations sans émettre de nouveau papier; le seul but est le bien-être général, le désir de faire des économies. La confusion dont tant de membres se plaignent entre les obligations émises en vertu de la loi du 27 décembre 1822 et celles pour fournir des fonds aux Indes n'existera pas; l'article 3 porte qu'il n'est pas dérogé aux dispositions législatives existantes. Le syndicat n'a aucun intérêt à la mesure; il a encore en vertu des lois la faculté d'émettre des obligations, mais le roi a exigé qu'il attendit la réduction de l'intérêt. L'orateur regrette vivement qu'il y ait manque de confiance, qu'on noircisse les meilleures intentions et qu'on paralyse ainsi la faculté de faire le bien; tout ce qu'il dit peut être regardé comme officiel et à la même valeur que si c'était inséré dans la loi; il donnera par écrit la déclaration qu'une grande partie de l'économie figurera au prochain budget, que le plutôt possible on communiquera à la chambre le résultat des opérations.

Un membre a demandé où en était notre système monétaire; pour le moment le ministre doit se borner à déclarer que le gouvernement s'occupe sérieusement de porter remède à la rareté du numéraire. Un autre craint que le projet ne porte atteinte aux articles 26 et 36 de la loi de 1822, mais ils ont été mis hors d'effet par la loi de 1824. Un troisième a indiqué l'exemple de la France, mais les circonstances étaient autres, là il s'agissait de convertir toute la dette; ici il n'est question que d'une petite fraction. Quant aux hospices, déjà il a déclaré que leurs droits seraient respectés; les autres administrations subiront le même sort que les particuliers, le gouvernement ne les a ni contraintes, ni engagées à prendre part à l'emprunt. M. le ministre termine en disant qu'après avoir prouvé que le projet est juste, assuré que le bénéfice sera pour la nation, déclaré de quelle manière l'opération se ferait, il attend avec confiance la décision de la chambre.

Aux voix, aux voix; M. van Reenen demande la parole; aux voix, parlez.

M. van Reenen renonce à la parole, en faisant observer simplement qu'en principe il ne diffère pas d'avis avec ses collègues d'Amsterdam, il croit que si la loi est rigoureusement exécutée elle donnera de bons résultats.

On procède à l'appel nominal; 47 membres votent pour et 31 contre.

La séance est levée à quatre heures et ajournée à lundi pour entendre le rapport de la section centrale sur le café.

Ont voté pour: MM. Cuypers, Beelaerts, baron de Terbecq, Cornet de Grez, Sypkens, Frets, Haitten Kerremans, Dumont, baron de Sécas, Geelhand della Faille, van Rheenen, baron de Stassart, van Velsen, Angillis, Rengers, Hinlopen, Pascal d'Onyn, Sandelin, Coppieters, Barthélemy, van Tuyl, van Hees, Veranueman, Taintenier, de Rouck, van Crombrughe, Alberda, Crommelin, Dellafaille d'Huyse, Kpelael, de Liedel de Well, Trentesaux, Huysseman-Dannecroix, de Waepenaer, Yssel de Schepper, van Genechten, van Suchtelen, van Meeuwen, Marechal, Le Hon, Pescatore, Fallon, Jarges, Verheyen Reypheius, Demoor, Serruys et le président.

Ont voté contre: MM. Byleveld, Warin, de Bronckère, de Jonge, Sarlet de Chokier, Sandberg, Dedel, Backer, Donker-Curtius, van de Kastele, Dyckmeester, G. G. Clifford, van Randwyck, de Langhe, Lemker, d'Escury, Cogels, van Dam van Isselt, Opdenhooff, baron d'Anethan, Bodaer, Luzac, van Alphen, Weerts, van den Hove, baron van Nagell, van Toulon, Clifford van Sytzama, Gokinga et Ingenhouz.

LIÈGE, LE 11 MAI.

Le roi est arrivé le 8 à quatre heures et demie de l'après-midi de Bruxelles à La Haye.

— Les journaux de Bruxelles arrivés ce matin ne nous apprennent rien sur les poursuites dirigées contre MM. Claës et Neervoort.

— Hier, le conseil de régence a décidé, par dix voix contre cinq, que le local du Collège royal ne serait pas cédé pour y placer le petit séminaire.

— Un avis des commissaires du grand livre de la dette publique porte qu'il circule de faux billets de chance de la dette différée. Pour mettre le

public plus à même de voir la différence entre les faux billets et les véritables, les commissaires ont envoyé dans les principales villes du royaume, trois exemplaires, de ces faux billets; un égal nombre est déposé à Bruxelles à l'inspection de chacun, au bureau du livre auxiliaire de la dette publique rue de l'Orangerie.

— Le tribunal de Namur (chambre des appels correctionnels) a été appelé à décider la question de savoir si l'on peut favoriser l'évasion d'une personne illégalement arrêtée. Il s'est prononcé pour la négative, par le motif qu'il n'appartient pas aux particuliers de se constituer juges de la légalité de l'arrestation.

— On lit dans le *Globe*: « Comme nous l'avions prévu, la condamnation de Bruxelles irrita vivement l'opinion publique dans les Pays-Bas, et déjà elle a amené d'autres poursuites judiciaires. La presse française a été cette fois, à une seule exception près, unanime dans sa réprobation du ministère hollandais. *Le Messager* seul, trompé par ses conjectures (car nous ne pouvons nous persuader qu'il ait été séduit par les misérables argumens et les éloges intéressés du journal ministériel de Gand), fait discordance avec nous tous. Il continue encore aujourd'hui même à publier une correspondance dont la source est évidente. Il n'y a dans toute la Belgique que quelques agens du ministère, tels que les rédacteurs du *Journal de Gand* qui puissent présenter de cette manière la situation de ce pays. Eux seuls croient encore ou plutôt affectent de croire à cette conspiration du jésuitisme dont on a fait long-temps une accusation banale contre tous les patriotes de ce pays. Eux seuls cherchent à voiler la politique du ministère et ses projets hardis mais absurdes pour dénationaliser la Belgique, ses prétentions au despotisme, sa négation des principes les plus élémentaires du gouvernement représentatif, enfin ses partialités hollandaises qui ont excité tant de réclamations et qui lui ont mérité son impopularité d'aujourd'hui. »

— Une motion a été faite au congrès des États-Unis, pour que les restes de Washington soient transférés du Mont-Vernon au Capitole de la ville fédérale et renfermés dans un cénotaphe, surmonté de la statue du général.

— Le 29 avril, un enfant qui s'était imprudemment avancé sur la jetée de Boulogne, fut emporté par une lame dans la mer. Aux cris des femmes témoins de l'accident, le pilote Delpierre accourut, s'élança à la mer tout habillé, et parvint à ramener l'enfant au rivage. C'est alors seulement qu'il s'aperçut qu'il a sauvé la vie à son propre fils.

— Le célèbre écuyer P. Franconi est arrivé à La Haye où il donnera quelques représentations.

— On sait combien est considérable l'affluence des étrangers qui tous les ans viennent visiter la ville de Maastricht, à l'occasion de la foire de St. Servais. Il paraît que rien n'a été négligé cette année pour augmenter encore le nombre des curieux. Indépendamment des amusemens que peuvent offrir aux amateurs les redoutes, le Casino, et les voliges de M. Lalanne, la *Société Orphée* se propose de donner au profit des pauvres un grand concert vocal et instrumental, qu'on peut regarder comme le bouquet de la fête. Différens morceaux de *Guillaume Tell*, de la *Muette*, du *Comte Ory*, de *Moïse*, de *Tancrède* et des *Deux Nuits* y seront exécutés. Que peut-on désirer de mieux, puisque sous le rapport de la bonne exécution la *Société Orphée* s'est depuis long-temps acquis une réputation bien méritée.

— Ces jours derniers, un événement funeste est arrivé à Aix-la-Chapelle au bureau des postes. On n'en connaît ni la cause ni les circonstances, mais il n'est que trop vrai qu'un des employés, après avoir tiré un coup de pistolet sur son directeur et l'avoir blessé à la tête, est monté à sa chambre et s'est donné la mort.

— Dernièrement, nous signalions à l'attention publique, l'arrivée à Gand du navire la *Charlotte*, venant de Stettin avec un chargement de grains. Les causes d'une importation aussi inusitée sont elles-mêmes assez extraordinaires pour mériter mention. Le fils d'un boulanger de Gand, nommé Cotman, parti pour ce qu'on appelle son tour de France, s'y était établi avantageusement. Ayant fait tout récemment pour son commerce un voyage dans le nord de l'Allemagne, et se ressouvenant de la situation peu aisée dans laquelle se trouvaient ses parens, il leur envoya de Stettin, par le navire la *Charlotte*, une cargaison de froment d'environ 4200 hectolitres. La lettre d'avis était, dit-on, conçue en ces termes: « Cher père, je vous envoie une cargaison de froment en présent. »

— La première foire annuelle aux chevaux aura lieu à Tournay le 17 de ce mois.

DU PROCÈS DE BRUXELLES ET DU JURY.

Une circonstance qui a particulièrement frappé les écrivains français qui se sont occupés du procès de Bruxelles, c'est l'absence du jury dans nos institutions judiciaires. Et en effet pour l'administration de la justice politique, tout est là. En France devant le jury un tel procès est impossible. Si le jury eût existé en Belgique, personne n'eût songé à des poursuites.

L'année dernière encore des personnes d'opinions indépendantes nous disaient : « pourquoi attachez-vous une aussi grande importance au jury ? Bien réellement notre magistrature ne peut-elle pas en tenir lieu ? » Nous leur répondions : « vous ne voyez que les circonstances actuelles et vous ne considérez que la magistrature de Liège ; mais supposez des temps plus graves, mais sortez de Liège, voyez dans les chefs-lieux d'autres provinces les tribunaux de première instance qui siègent comme cour d'assises, voyez surtout la cour de Bruxelles, et les tribunaux de première instance de son ressort qui jugent au criminel. Faites-vous rendre compte de l'esprit politique qui y règne, supposez qu'il y ait là quelques procès politiques d'une importance à juger, et vous direz si le jury est nécessaire. »

Aujourd'hui nous n'aurions peut-être plus besoin d'en dire autant, ce qui vient de se passer parle assez haut. Et ce malheureux procès aura au moins eu ce bon côté de faire comprendre plus clairement et plus généralement que jamais la grande utilité du jury.

Qu'on ne croie pas que Bruxelles se trouve ici dans une position tout-à-fait exceptionnelle ; le même esprit qui règne dans la cour d'assises de Bruxelles se retrouve dans la plupart des tribunaux de première instance de son ressort et par conséquent dans la plupart des cours d'assises. Ailleurs qu'à Bruxelles peut-être les co-accusés de M. de Potter eussent échappé à la condamnation ; mais nous ne savons s'il existe dans ce ressort une seule cour d'assises où M. de Potter lui-même eût pu espérer son acquittement.

Sans doute l'inamovibilité des juges, si enfin elle nous arrive, exercera une influence favorable sur l'état de choses. Mais ne comptons pas qu'elle le change complètement. Nous ne nous faisons pas une idée à Liège des traditions qui règnent dans la magistrature flamande ; nous ne nous imaginons pas les idées que ces juges professent sur leurs rapports avec le ministère ou avec le roi (car là comme chez M. van Maanen, ce n'est pas du ministère mais du roi qu'on parle).

Et ne pensez pas que tout cela soit corruption ou désir d'avancement ; il en est qui si vous les interrogez, ne s'en cacheraient guères, et qui ne conçoivent pas autrement leur position ; il y a là un sentiment erroné d'hierarchie administrative, une espèce de respect et de crainte de subalternes envers le pouvoir supérieur, tradition continuée de l'empire et peut-être développée encore depuis.

L'inamovibilité, la présentation des candidats par les états provinciaux et les chambres, pourront modifier peut-être ces idées, mais elles ne les extirperont pas. A la longue viendront sans doute ensuite l'influence des progrès de l'opinion et celle d'une nouvelle génération de juges, à mesure qu'elle arrivera aux affaires. Toutefois quelle que soit cette influence, n'espérons pas pour la justice politique une garantie complète tant que nous serons privés du jury.

Tant que des juges fonctionnaires publics, à la nomination desquels le ministère a une part directe, auront à sortir de leur neutralité politique et à se prononcer avec éclat sur une affaire politique à laquelle le pouvoir attache une grande importance ; leur position sera gênée. Il leur faudra pour se prononcer contre le ministère, et pour constituer le pouvoir judiciaire en hostilité formelle contre lui, un bien plus grand effort de justice que pour acquiescer tout autre accusé ou pour prononcer séparément entre deux plaideurs ordinaires. Sans doute cet effort une âme probe et ferme peut le faire, cet obstacle il est possible de le franchir, mais il existe, il rompt l'équilibre de la balance, et détruit l'égalité de la lutte entre l'accusation et la défense.

Avec le jury seul, ce mal disparaît, parce que des jurés ne se considèrent ni comme fonctionnaires publics, ni comme constituant un pouvoir public ; ils ne se reconnaissent avec le ministère aucune relation de fonctionnaire à fonctionnaire, de pouvoir à pouvoir. Il serait possible que les mêmes hommes se prononçassent plus facilement contre le pouvoir sur le banc des jurés que sur le siège du juge ; car encore une fois la décision des jurés est celle de simples citoyens ; qu'elle soit contraire au pouvoir, il n'y a là rien qui frappe, rien qui ne semble naturel. Il n'est pas plus extraordinaire de voir de simples citoyens se prononcer contre le ministère par un jugement, que par des écrits, des élections, des pétitions, etc.

La décision des juges au contraire est celle d'un pouvoir, et, quand elle est contraire au ministère sur un point important, il y a là éclat, hostilité extraordinaire, espèce de déchirement et presque de scandale de deux pouvoirs qui se séparent et se combattent ; toutes choses que doivent redouter des hommes que la nature de leurs fonctions paisibles et régulières a dû habituer à la circonspection et qui d'ailleurs par l'origine de ces fonctions, ne sont pas, même avec l'inamovibilité, sans lien moral avec les patrons de l'accusation.

Remarquez que tout ceci au fond chacun le sent très-bien, quoique peut-être on ne s'en rende pas compte. Il n'est pas un homme qui ne sente que, s'il était accusé de délit politique, quelle que fût la moralité du tribunal, il aurait, pour peu que le procès offrit le moindre doute, beaucoup plus à faire pour se justifier devant des juges que devant des jurés. Il n'est pas un homme qui ne sente non plus qu'une décision rendue contre le ministère par des juges, en dit beaucoup plus contre le pouvoir que si des jurés l'avaient prononcée. C'est que tout le monde conçoit quel effort il a fallu à un pouvoir de sa nature aussi pacifique et aussi peu hostile au ministère, pour s'élever à cette position d'éclat et de lutte.

Si l'on veut un exemple frappant de cette différence que tout le monde comprend entre la position des juges à l'égard du ministère et celle des simples citoyens, supposez que les juges d'un tribunal ou d'une cour fassent entr'eux une pétition contre le ministère du genre de celles qui ont récemment été adressées à la chambre, et comparez l'effet qu'elle produira dans le public avec celui d'une pétition simples citoyens.

Or, cette position des juges à l'égard du gouvernement que tout le monde comprend, veut-on qu'eux seuls ne la sentent pas ?

Ce qui vient de se passer à Bruxelles a déjà sans doute fait faire ailleurs bien des réflexions nouvelles sur le jury. Il eût été difficile au ministère de donner une leçon plus sévère et plus affligeante aux députés qui l'année dernière ont voté contre cette bienfaisante institution. Plus d'un sans doute aujourd'hui interroge sa conscience et se demande combien de victimes ce vote pourra encore atteindre dans l'avenir. Puisse au moins cet exemple funeste enseigner la prudence et faire peser les conséquences d'un vote ; puisse-t-il ne pas être oublié dans cette discussion du projet de loi sur la presse, la plus dangereuse, la plus fatale de toutes les lois sur lesquelles la chambre a eu à se prononcer jusqu'à ce jour.

Encore quelques jours et le salon d'exposition ouvert depuis le 4 avril, sera fermé au public. Un grand nombre de curieux n'a cessé de s'y porter durant tout ce temps. Hier la foule était encore plus grande que de coutume. On voulait revoir les tableaux achetés par divers particuliers et par les commissaires de la Société, pour juger du mérite des ouvrages préférés et du bon goût des acheteurs. A l'exception d'un ou deux tableaux auxquels l'élévation du prix n'a pas permis d'atteindre, presque tous ceux que les connaisseurs avaient distingués, ont été achetés. Les deux charmantes productions de Mlle. Fanny Corr, (le *Pèlerinage* et la *jeune femme écossaise*) sont vendus à un habitant d'Anvers : les trois *Parmesans* de M. de Coene, iront enrichir la collection de M. Gravez ; le *Remouleur* du même auteur, le délicieux *paysage* de M. Hellemans, ont été également acquis par deux amateurs de notre ville. Seize tableaux sont jusqu'ici achetés au nom de la Société, et la Commission est encore en marché pour plusieurs autres. Si dans ce nombre, il en est trois ou quatre dont le public ne ratifie pas le choix, il faut dire que la préférence accordée aux autres sera généralement approuvée. Ainsi on ne peut qu'applaudir à l'acquisition du *paysage* de M. Ducorron, (une vue de Renouchamps) du vase de fleurs de Mlle. Everard, d'une vue près de Bruxelles, par Mlle. Van Asscho, de la Corbeille de fleurs de Mme. Hellemans, d'une vue du bois de

la Haye, de M. Offermans, du pauvre Garçon, par M. Denis d'Anvers, d'un grand paysage avec bestiaux, de M. Vanderpoorten, d'un brouillard sur le bord de la mer de M. Cramer d'Amsterdam, enfin d'un hiver, de M. de Noter de Gand.

On doit vivement regretter que l'intérieur d'une forêt, cette œuvre magnifique de M. Delvaux, jeune peintre de la plus belle espérance, soit d'un prix auquel les ressources de la société ne permettent pas d'atteindre pour cette année ; car on ne peut douter que l'acquisition n'en eût été faite de préférence à beaucoup d'autres.

MM. les souscripteurs n'oublieront pas sans doute que quelques jours après la clôture du Salon, le tirage au sort des tableaux achetés par la Commission aura lieu dans la grande salle de l'Université. On est encore admis à prendre des actions.

INSTRUCTION ÉLÉMENTAIRE.

SOCIÉTÉ D'ENCOURAGEMENT.

La société d'encouragement pour l'instruction élémentaire dans la province de Liège, s'est réunie dimanche dernier en assemblée générale. Cette réunion avait pour but principal, de procéder, conformément à l'article 23 du règlement, au remplacement des membres du conseil désignés pour sortir cette année. MM. Elias, de Rossius, Van Hulst, Orban et Ernst, jeune, membres sortants, ont été réélus.

Cette opération terminée, le secrétaire, comme le veut l'art. 10 du règlement, a fait le rapport annuel, comme le veut l'art. 10 du règlement, a fait le rapport annuel des travaux du conseil.

L'assemblée a vu avec plaisir que les besoins les plus pressants des écoles avaient d'abord été consultés dans le choix des livres ; qu'ainsi les premiers ouvrages publiés par le conseil étaient un abrégé de l'Histoire Sainte et une Histoire de Joseph, propres à étendre les connaissances des enfants sur les saintes écritures ; Simon, ou le marchand forain, dans lequel des notions précises de notre système social sont mises à la portée de l'enfance ; la science du Bonhomme Richard, recueil précieux des meilleurs préceptes sur l'économie, l'ordre, la bonne conduite, dont les avantages sont rendus sensibles par des raisonnemens que l'esprit le plus vulgaire peut saisir ; les livres du Père Lamy, remplis de détails exacts quoique succints, sur les arts et métiers, et plus particulièrement sur l'agriculture ; enfin des historiettes morales, pour graver dans de jeunes têtes, dès leurs premières années, des principes qui ne s'effacent plus et qui fructifient avec l'âge.

Quant à d'autres ouvrages également utiles, la société avait été forcée de prendre des arrangements beaucoup trop onéreux, quelque complaisance qu'elle ait rencontrée dans les personnes avec lesquelles elle les avait contractés. Pour remédier à cet inconvénient grave, quoique inévitable à la naissance de la société, le conseil a pris la résolution de faire imprimer lui-même tous les ouvrages qu'il distribue. Déjà une arithmétique élémentaire, un livret de lecture sont publiés ; une grammaire, une géographie, des tableaux de lecture et d'arithmétique vont paraître, et ils seront suivis de près par des modèles d'écriture lithographiés et des cartes de géographie, également lithographiées, que l'on pourra coller sur toile et placer dans les salles d'école.

C'est avec beaucoup de satisfaction et un vif intérêt que l'assemblée a entendu le rapporteur annoncer que 74 mille exemplaires des ouvrages que la société publie ont été répandus dans les écoles jusqu'au 1^{er} janvier 1830, et que depuis lors les demandes ayant toujours été les mêmes, le nombre des livres vendus par la société doit aujourd'hui s'élever au-delà de quatre vingt mille, à peine cependant compte-t-elle deux ans d'existence.

De pareils résultats montrent assez l'utilité des publications faites par la société jusqu'à ce jour, et la nécessité de continuer à pourvoir les écoles primaires des livres qui leur manquent encore. Mais il faut, pour que le bien commencé se poursuive, que le zèle des souscripteurs ne se ralentisse pas, qu'ils excitent la bienfaisance des autres et les engagent à contribuer aussi, par un léger sacrifice, à la propagation de l'instruction élémentaire. Les états députés en renouvelant le subside de cinq cents florins qu'ils ont généreusement accordé dès le principe, donnent aux travaux du conseil une approbation flatteuse et encourageante. On doit espérer que cet exemple sera suivi et que les citoyens aisés répondront à l'appel qui leur est fait. Alors on pourra faire plus. Outre les livres d'école, la société en publiera dont le besoin se fait également sentir ; ce sont des traités spéciaux d'arts et métiers, des livres de lecture instructifs et intéressants, pour l'ouvrier qui, ayant reçu une bonne instruction primaire, réclame les moyens de compléter les connaissances qu'il a acquises.

GARDE COMMUNALE.—Exemption des Exercices.

Nous apprenons que dimanche prochain les gardes du 1^{er} bataillon qui croient avoir les capacités requises pour obtenir l'exemption des exercices seront examinés par M. le baron de Goeswin, commandant de la garde.

Il n'est pas inutile de rappeler qu'en vertu de l'art. 43, les gardes qui obtiennent des exemptions du commandant sont toujours obligés de paraître aux inspections de la garde qui ont lieu deux ou trois fois par an, et que tous les hommes qui, à ces revues, ne montreraient plus les capacités nécessaires pour le service, pourraient être désignés par le conseil de la garde pour assister de nouveau aux exercices.

Liège, le 11 mai 1830.

MM les rédacteurs du POLITIQUE.

C'est sans doute par l'effet d'une erreur, que l'honorable société du Casino vient de proclamer que nous avons renoncé au projet d'établir, en cette ville, une société d'harmonie, puisque les listes de souscription sont en circulation en ce moment-ci, et que nous sommes à la veille d'en convoquer les signataires à l'effet de nommer une commission.

Le but de la société que nous nous proposons d'organiser incessamment, n'est nullement identique avec celui auquel tend la société du Casino. Celle-ci ne peut avoir en vue que de combler la lacune qu'a opérée, dans son sein, la retraite de la musique militaire qui en faisait jadis le principal charme; au lieu que la première vise essentiellement à exciter, parmi les artistes de nos contrées, une noble et constante émulation qui ne pourra manquer d'accélérer les progrès de l'art musical, et le fera probablement atteindre bientôt à ce haut degré de perfectibilité que l'on remarque dans toutes les villes où les réunions musicales sont plus fréquentes.

D'un autre côté, la grande société d'harmonie que nous allons organiser très-prochainement, ne se bornera pas à mettre les artistes en contact les uns avec les autres, pour le plaisir d'une nombreuse réunion; elle se fera de plus un devoir essentiel d'encourager le talent, en décernant des prix d'honneur à ceux qui se distingueront le plus.

Veillez donc, M. le rédacteur, tirer bientôt la Société du Casino de l'erreur qui l'a portée à s'approprier mal à propos, un projet qui nous appartient exclusivement, et que nous sommes jaloux de mettre à exécution, en insérant cette lettre dans votre prochain numéro.

Agréés, etc.

Un souscripteur de la nouvelle Société d'Harmonie.

ETAT CIVIL DE LIEGE, du 10 mai.

Naissances: 3 garçons, 3 filles.

Mariage 1, savoir: Entre Pierre Joseph François Wilmette, âgé de 28 ans, rentier, rue Agimont, et Marie Anne Josephine Dayeneux, âgée de 22 ans, rue St-Denis.

Décès: 3 garçons, 5 filles, 6 hommes, savoir: Théodore Doupage, âgé de 84 ans, ouvrier tanneur, rue des Tanneurs, célibataire. — Jean Joseph Dieudonné Thonon, âgé de 69 ans, peintre en bâtiments, rue sur la Fontaine, époux en 2^e noces de Marie Ida Martel. — Arnold Deprez, âgé de 68 ans, batelier, faubourg St-Léonard, veuf N... N... — Laurent Joseph Pithon, âgé de 56 ans, cordonnier, rue St Adalbert, époux de Marie Caherine Robert. — Gérard Painsmay, âgé de 47 ans, tailleur, rue du Crucifix, célibataire. — François Wilmet, âgé de 20 ans, fusilier à la 14^e division en garnison en cette ville, célibataire.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

Il s'est PERDU un petit CHIEN d'un brun clair, répondant au nom de LELA. Bonne récompense à celui qui le rapportera quai de la Sauvenière, n° 6 bis. 57

FOIRE DE MAESTRICHT.

D. S. JOIRIS a l'honneur d'informer le public qu'à l'occasion de la St-Servais, il fera partir le 13 du courant, à 5 heures précises du matin, une BARQUE extraordinaire, au prix de 50 cents par personne. Le premier rouf à 70 cents. La dite Barque repartira de Maestricht le même jour, à 3 heures de relevée, pour arriver à 8 heures du soir à Herstal. Les prix pour le retour seront les mêmes que ci-dessus. 40

FÊTE DE ST-SERVAIS A MAESTRICHT.

La barque de Bois-le-Duc dite le Lion-Belgique, partira jeudi 13 courant, du port de la Goffe, à 4 heures du matin, pour arriver dans le bassin à Maestricht, vers les 8 à 9 heures.

A LOUER pour entrer de suite en jouissance, une belle et grande MAISON de campagne, réunissant toutes les commodités désirables, avec beau jardin et prairies si on le désire, située à Grâce, sur la grande route de Liège à Bierset. S'adresser à M. l'avoué GALAND, en Fond St-Servais à Liège. 56

(56) A LOUER pour la Saint-Jean-Baptiste prochain, un beau et grand QUARTIER indépendant, n° 617, près l'église Saint-Martin, avec la jouissance d'un jardin ayant vue sur le Quai de la Sauvenière et les environs de la ville, composé au rez-de-chaussée de deux salons, une cuisine et une cave, au premier de trois belles chambres, au-dessus une chambre de domestique et un grenier, et avec remise et écurie si on le désire. S'adresser audit n° 617, Mont-Saint-Martin.

L'administration communale de Comblain-au-Pont informe le public, que par décision de Son Excellence le ministre de l'intérieur, elle est autorisée à établir audit lieu, deux nouvelles FOIRES annuelles, pour la vente de toute espèce de bétail, tels que chevaux, vaches, cochons, etc., ainsi que pour toutes marchandises d'annage, quincaillerie, etc. La première de ces foires est fixée au 21 mai prochain; la seconde au troisième lundi d'octobre suivant. Il sera accordé des primes aux propriétaires du plus beau cheval et de la plus belle vache exposés en vente et réellement vendus pendant la foire.

COMBLAIN-AU-PONT, le 9 mai 1830.

Le bourgmestre, J. BAUDINET. 55

A VENDRE aux enchères le mercredi 19 mai, à trois heures de l'après-dinée, pardevant maître PARMENTIER, notaire en son étude, place de la comédie, quelques actions dans la Houillère de l'Espérance à Herstal en activité d'exploitation par concession du gouvernement, et pour la laquelle a été formé une demande en extension de terrain. 60

On désire une DEMOISELLE paysanne ou flamande, pour payer sa table entière ou à demi, ou pour apprendre un métier et le français. S'adresser quai de la Sauvenière, n° 6. 63

BON FOIN, récolte de 1828, à VENDRE, rue des Croisiers, n° 216. 62

A LOUER de suite une MAISON de campagne, avec jardins, etc., sur la route de Chaudfontaine. S'adresser rue de la Casquette, n° 805, derrière le Spectacle. 59

RAMIOL, aîné, connu avantageusement dans le pays, sous la dénomination du MAGASIN FRANÇAIS, vient de débiter à l'hôtel de Flandre, rue du Pont d'Avroy. Les amateurs de nouveautés y trouveront un assortiment complet en soieries, schals, etc. 34

A LOUER de suite un beau QUARTIER indépendant, rue Porte St-Léonard, n° 660. 734

CINQ A SEPT MILLE FLORINS P.-B. à PLACER sur bonne hypothèque. S'adresser place St-Pierre, chez M. BERTRAND, notaire. 53

PROVINCE DE LIEGE.

Adjudication de travaux. — Le 15 mai prochain, à onze heures du matin, il sera procédé à l'Hôtel-des-Etats à Liège, pardevant M. le conseiller-d'état, gouverneur de cette province, ou de son délégué, à l'adjudication des ouvrages à faire pour l'entretien des prisons de Liège.

Cette adjudication aura lieu par soumissions et au rabais. Le devis, d'après lequel il y sera procédé, est déposé à l'Hôtel-des-Etats, où on pourra en prendre connaissance et obtenir tous les renseignements nécessaires.

A Liège, le 30 avril 1830.

() Mardi, 25 mai 1830, à 2 heures de relevée, on VENDRA aux enchères publiques, en l'étude du notaire PAQUE, rue Souverain Pont, une MAISON libre de charge, avec jardin derrière, sise à Liège, rue St-Séverin, n° 539, pour en jouir le 24 juin suivant.

PLACEMENT DE FONDS.

600 FLORINS des Pays-Bas à placer sur hypothèques à l'intérêt de 4 p. 0/0. S'adresser à M. LAMINNE, receveur de l'administration de bienfaisance à Tongres. 924

MAISON DE SANTE,

De Madame veuve LAROCHE et Co, établie dans l'ancien couvent des Chartreux, faubourg d'Amerscoeur, à Liège.

Médecins: MM. Ansiaux père, professeur à l'université de Liège, Frankinet et Ansiaux fils, docteurs en médecine et chirurgie.

Cette maison de santé, établie dans un très-beau local, bien aéré et entouré de vastes jardins clos de murs, est consacrée au traitement de l'aliénation mentale et de toutes les maladies.

Les personnes qui voudraient connaître les conditions sont priées de s'adresser audit établissement. Les lettres doivent être affranchies.

QUARTIER à LOUER, rue Fond St-Servais, n° 480, pour la St-Jean prochaine.

A VENDRE une FERME PATRIMONIALE de la consistance de 17 bonniers métriques environ, en un seul gazon, avec bâtiment d'exploitation, jardin, terres, prés, bois, étangs et puits. Le tout situé à BAFHAY, commune de Soumagne. S'adresser à Liège, rue Pierreuse, n° 205. 43

Très grande et très-commode maison à louer entière ou bel appartement, avec jardin, jouissant d'une vue fort agréable sur la Meuse et la Boverie, puits, citerne, pompes, cabinet à bains, etc., etc. S'adresser derrière St-Jacques, n° 482 bis.

A LOUER pour la Saint-Jean prochaine, un beau grand QUARTIER, composé de 2 salons, placé à manger, cuisine, 2 pompes, 2 caves et quantité de pièces au 1^{er} étage, la jouissance d'un jardin et d'une grande cour, ainsi qu'une écurie et remise si on le désire. S'adresser rue Hors-Château, n° 382.

Une très-jolie MAISON, située rue de la Régence, parfaitement distribuée, ayant toutes les commodités désirables est à LOUER pour la Saint-Jean. S'adresser rue Neuvice, n° 964, près Sainte-Catherine. 49

A. DISCRY, commissionnaire. Quai sur Meuse à l'Eau, n° 940, continue à tenir un DÉPOT D'ARDOISES de toute première qualité; cette année il les rendra au domicile des acheteurs gratis, il se recommande au besoin. 920

A LOUER de suite un QUARTIER avec cuisine, situé en Quinquampois. S'adresser au n° 36, à la Boverie. 938

A LOUER, pour la St-Jean, la MAISON n° 1025, rue à la Goffe. S'adresser derrière la Halle, n° 864. 7

BOURLETS EN BALEINE.

Avis. — Mme. FOURNIER, de Paris, seule brevetée pour la fabrication des bourlets en baleine, a l'honneur de vous prévenir qu'elle vient d'établir en cette ville, un SEUL DÉPOT autorisé à vendre à prix de fabriques. La supériorité et la solidité de ses bourlets ne laissent rien à désirer, sa fabrication étant au-dessus de tout ce qui a été fait en imitation. Ce dépôt se trouve chez GILLON-NOSENT, rue du Pont d'Isle, n° 32.

VENTE sur licitation entre Majeurs et Mineurs,

De la belle propriété de feu M. BARBIÈRE, en son vivant juge d'instruction, située en la commune de Forêt au canton de Fléron.

Le lundi 7 juin 1830, à dix heures du matin, au bureau de la justice de paix du quartier du Nord de la ville de Liège, par le ministère de M. PARMENTIER, notaire, en quatre lots.

1^{er} Lot. — Un corps de ferme, bâtiment d'exploitation, maison de maître, étable, fournil, grange, cour, deux jardins, l'un du maître et l'autre du fermier, usine à canons composée de 4 bancs de forage, meules à aiguiser, cinq forges montées à neuf, ayant chacune leur soufflet et leur enclume, terres, prairies, pâture, pépinière, étang et bois, contenant en tout 20 bonniers 40 perches et 40 aunes.

2^e Lot. — Deux prairies arborées, séparées par le ruisseau des fonds de Forêt, l'une mesurant 82 perches 61 aunes, et l'autre de la contenance de 98 perches 30 aunes.

3^e Lot. — Une maison, dite Lahaut ou Magnétois, avec grange, étables, forge, prairie et vergers, commune de Magnée, consistant en 2 bonniers 91 perches 48 aunes.

4^e Lot. — Et une pièce de terre sise à la campagne de Riessonsart, commune d'Oline, mesurant 26 perches 67 aunes.

38 On fait savoir que la VENTE à la requête des héritiers de Jean Nicolas Heyne, ayant eu lieu le 26 avril 1830, jour indiqué par M. le juge de paix du quartier de l'Est, par le ministère du notaire BOULANGER, pour ce commis:

La MAISON n° 982, sise à Liège, sur les Terres-en-Bèche, avec magasin et un beau jardin, formant le premier lot, a été adjugée au prix de 1200 fls. des Pays-Bas.

Celle n° 763, sise à Liège, rue Neuve, près du Pont d'Amerscoeur, formant le deuxième lot, au prix de six cents florins des P.-B.

Et la RENTE de deux florins nonante cents, représentatif de cinq fls. deux sous de Liège, formant le huitième lot, pour le prix de trente florins.

Qu'en exécution des articles 17 et 18 du cahier de charge, les intéressés en nombre requis ont informé les trois adjudicataires;

En conséquence, les objets seront remis aux enchères et adjugés définitivement devant M. le juge de paix susdit, en son bureau, rue Neuvice, par le ministère du même notaire, le vendredi 14 mai mil huit cent trente, à deux heures après-midi.

Entretiens, on peut prendre connaissance du cahier de charge audit bureau, et chez ledit notaire où les titres de propriétés sont déposés.

COMMERCE.

Bourse de Madrid du 26 avril. — Nos valés royaux consolidés de janvier, mai et septembre, sont cotés à 44 et 44 3/4; et les valés non-consolidés à 42 1/4. Les actions de la banque royale de Saint-Ferdinand sont cotées à 19 piastres fortes chacune.

Bourse de Paris du 8 mai. — Rentes, 5 p. 0/0, jouiss. du 22 mars 1830, 105 fr. 40 c. — 4 1/2 p. 0/0, jouiss. du 22 mars, 105 fr. 30 c. — Rentes 3 p. 0/0, jouiss. du 22 déc. 1829, 82 fr. 45 c. — Actions de la banque, 0000 fr. 00 c. — Emprunt royal d'Espagne 1830, 89 fr. 1/2. — Emprunt d'Haiti, 510 fr. 00 c.

Bourse d'Amsterdam du 8 mai. — Dette active, 65 1/16. — Idem différée 4 3/4. — Bill de ch. 31 1/4. — Syndicat d'amortissement 4 1/2, 401 0/0. — Rente remb. 2 1/2, 99 5/8. — Act. Société de comm. 94 0/0. — Russ. Imp. et Co 5, 404 3/4. Dito ins. gr. li. 74 1/2. Dito C. Ham. 5, 000 0/0. — Dito em. à L. 5, 000 0/0. — Danois à Londres 76 0/0. — Ren. fr. 3 1/2, 83 5/8. — Esp. H 5 1/2, 00 0/0. Dito à Paris, 16 7/8. — Rente perpét. 81 1/2. — Vienne A. Banq. 000 0/0. — Métall., 98 1/8. — A. Rot. 1^{er} L. C. 0/0. — Dito 2^e L. 000 0/0 00. — Lots de Pologne, 000 000 0/0. — Naples Falconet 5, 87 1/8. — Dito Londres 00 0/0 0000. — Brésilienne 76 5/8. — Grecs 44 3/4. — Perp. d'Amst., 78 6/8.

Bourse d'Anvers, du 10 mai. — Cours des Effets des P.-B.

Dette active, 2 1/2 d'intérêt, 66 0/0 A
Obl. syndicat, 4 1/2 " 000 0/0
Dette dom., 2 1/2 " 98 7/8
Act. S. Com., 4 1/2 " 00 0/0
Dette act., 5 " 108 1/2
idem différée, " 48 1/4

Changes.	à courts jours	à 2 mois.	à 3 mois.
Amsterdam	112 0/0 0/0 p. P		113 8 0/0 p. A
Londres.	12 17 1/2	P 12 40	P 12 7 1/2
Paris.	47 5/16	A 47	46 13/16
Francfort.	35 1/16	35 7/16	35 1/4
Hambourg.	34 15/16	34 11/16	34 9/16

Escompte 4 1/2 à 5 p. 0/0.

H. LIGNAC, impr. du Journal, place du Spectacle, à Liège.